

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRETE

N° 2017-DCL/4 - 297 du 13 DEC. 2017

fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à faire paraître les annonces judiciaires et légales dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** la circulaire MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministère de la Culture et de la Communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les journaux « Le Républicain Lorrain », « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », « L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo », « La Moselle Agricole », « La Semaine »,
- Considérant** la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : la liste des journaux habilités à publier pour l'année 2018 les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Moselle est fixée comme suit :

- **Le Républicain Lorrain** - 3 avenue des Deux Fontaines – 57777 Metz cedex 9
- **Les Affiches d'Alsace et de Lorraine** – Moniteur des soumissions et ventes de bois de l'est - 3 rue Saint-Pierre-le-Jeune – B.P. 50238 – 67006 Strasbourg cedex
- **L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo** -30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- **La Moselle Agricole** -64 avenue André Malraux – 57045 Metz cedex 1

- **La Semaine - Metz - Thionville – Moselle** - 5 A avenue de Blida – 57000 Metz

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix B.P. 51038 F - 67070 Strasbourg cedex.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Metz, à Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Metz, Sarreguemines, Thionville, au Président de la Chambre départementale des Notaires et aux journaux intéressés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

- Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON